



DÉCISION N° 2/12
ADHÉSION DE LA MONGOLIE À L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Suite à la réception de la lettre du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie (CIO.GAL/213/11 du 28 octobre 2011), dans laquelle la Mongolie s'est déclarée prête à adhérer à l'OSCE en qualité d'État participant et a accepté l'ensemble des engagements et des responsabilités figurant dans les documents de l'OSCE, et de l'addendum du Ministère des affaires étrangères de la Mongolie (PC.DEL/780/12 du 7 août 2012), dans lequel la Mongolie expose ses responsabilités – en particulier s'agissant du Document de Vienne sur les mesures de confiance et de sécurité,

Se référant à la Décision du Conseil ministériel n°12/11 en date du 7 décembre 2011 sur la candidature de la Mongolie au statut d'État participant et au rapport de la Présidence à ce sujet (CIO.GAL/82/12 du 4 juillet 2012),

Accueille la Mongolie en qualité d'État participant de l'OSCE, étant entendu que la zone d'application des MDCS telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne ne s'étendra pas au territoire de la Mongolie, à moins que le Conseil ministériel n'en décide autrement, et qu'à cet égard les engagements souscrits dans le cadre du Document de Vienne qui s'appliquent uniquement à la zone d'application s'appliqueront à toutes forces mongoles dans la zone mais pas au territoire de la Mongolie.

MC.DEC/2/12
21 November 2012
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES
DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Fédération de Russie :

« Tout d'abord, nous tenons à féliciter la Mongolie en sa qualité d'État participant à part entière de l'OSCE. Nous espérons que ce nouveau statut permettra à notre amie la Mongolie de participer plus activement aux efforts collectifs visant à promouvoir un espace de sécurité commun et indivisible de Vancouver à Vladivostok, conformément aux décisions du Sommet de l'OSCE à Astana.

Nous nous sommes associés au consensus relatif à la décision du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE, dans laquelle il est confirmé que la zone d'application des mesures de confiance et de sécurité (MDCS) dans le domaine militaire restera inchangée, c'est à dire, telle que définie à l'annexe I du Document de Vienne. En conséquence, les MDCS susmentionnées ne s'étendront pas au territoire de la Mongolie, comme l'établit la présente décision du Conseil ministériel.

Dans le même temps, nous notons qu'il importe que le mandat du Forum pour la coopération en matière de sécurité soit strictement respecté lors de la préparation des décisions touchant à sa compétence, notamment celles concernant l'application des MDCS.

Nous partons également du principe que l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE en tant qu'État qui ne fait pas partie de la zone géographique relevant de la responsabilité de la CSCE/de l'OSCE, telle que définie par l'Acte final de Helsinki, est un cas exceptionnel. Le statut de l'OSCE en tant qu' « accord régional au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies », dont le but principal est de soutenir les efforts des Nations Unies visant à renforcer la sécurité et la coopération en Europe, ne doit pas être modifié. À cet égard, l'adoption de la décision sur l'adhésion de la Mongolie ne saurait être considérée comme créant un précédent pour d'autres pays partenaires de l'OSCE pour la coopération ainsi que d'autres États qui ne sont pas des États participants de l'OSCE.

À la lumière de ce qui précède, nous soutenons la proposition de la Présidence en exercice de lancer un débat au sein d'un groupe de travail informel sur l'élaboration de critères relatifs à la participation et l'adhésion à l'OSCE de nouveaux participants.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal de la Réunion du Conseil ministériel à Dublin. »